

République Française

Département de l'Aube



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 3

**Date de convocation
23 mars 2023**

**Date d'affichage
23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ et Bruno LÉOTIER.

Représentés : Robert BESANÇON représenté par Laurent JÉROME, Sophie MENZIN représentée par Christine ROBILLARD, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Vincent BLANCHOT, Julien SEYSSEL

Géraldine PÉRÉE a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Vote des taux d'imposition

N° de délibération : 20230318

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame Robillard, adjointe aux finances, rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,92 %

Elle rappelle également que le taux de taxe d'habitation avait été fixé pour la dernière fois le 10 mars 2020 à 15,73 %.

Madame Robillard indique que la commission finances a souhaité maintenir ces taux pour l'année 2023.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,92 %

CHARGE monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Géraldine PÉRÉE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

